



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

TB/PR

P.V. IR 07

## Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

### Procès-verbal de la réunion du 5 février 2014

#### Ordre du jour :

1. Désignation d'un nouveau Vice-Président
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2014
3. Présentation du programme gouvernemental dans les domaines des institutions et de la révision constitutionnelle

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant Mme Octavie Modert, Mme Cécile Hemmen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Serge Urbany, M. Claude Wiseler

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés, M. Roy Reding, observateurs

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat  
M. Félix Braz, Ministre de la Justice

M. Marc Colas, M. Jean-Paul Senninger, du Ministère d'Etat

Mme Tania Braas, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

\*

#### **1. Désignation d'un nouveau Vice-Président**

Suite au remplacement de Mme Anne Brasseur, Vice-Présidente, par Mme Joëlle Elvinger, la désignation d'un nouveau Vice-Président s'avère nécessaire au regard de l'article 20, paragraphe 1 du Règlement de la Chambre des Députés.

La commission désigne à l'unanimité Mme Simone Beissel comme nouvelle Vice-Présidente.

## **2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2014**

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

## **3. Présentation du programme gouvernemental dans les domaines des institutions et de la révision constitutionnelle**

En guise d'introduction, M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat souligne qu'il importe que le Gouvernement et la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle coordonnent leurs travaux, de sorte qu'il serait judicieux qu'un agenda des travaux soit établi.

Suite à cette remarque introductive, l'intervenant présente les points saillants du programme gouvernemental dans les domaines concernant directement la commission. La présentation du volet « Justice » est faite par M. le Ministre de la Justice. Pour le détail, il est renvoyé à l'extrait afférent du programme précité annexé au présent procès-verbal.

- Nouvelle Constitution

Au courant de l'année 2014, les partis de la coalition organiseront des forums-citoyens en vue d'un large débat sur les défis et les objectifs des changements et d'une adhésion de la majorité des citoyens à la nouvelle Constitution.

En 2015, le peuple sera consulté par voie de référendum sur des questions essentielles, notamment :

- le financement des ministres des cultes ;
- les droits politiques des concitoyens non-luxembourgeois ;
- la participation des jeunes dès l'âge de 16 ans au processus politique ;
- la limitation dans le temps des mandats ministériels.

Fin 2015, après un premier vote parlementaire, le texte de la nouvelle Constitution sera soumis, selon la procédure constitutionnelle, à un second vote d'approbation par référendum.

M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat émet des doutes à l'égard du calendrier fixé par le programme gouvernemental, comme le nouveau Gouvernement sera chargé de l'organisation de la Présidence du Conseil de l'Union européenne au deuxième trimestre 2015.

Pour ce qui est de l'organisation des référendums, l'orateur souligne que trois possibilités sont envisageables, à savoir :

1. par le Gouvernement ;
2. par la Chambre des Députés ;
3. par le Gouvernement en collaboration avec la Chambre des Députés.

Il considère qu'il ne s'agit pas d'une prérogative exclusive de l'une ou l'autre institution, si bien qu'il a une nette préférence pour la troisième option.

En ce qui concerne la durée de la période législative 2013-2018, M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat informe les membres de la commission que les partis de la coalition gouvernementale sont d'avis que la Constitution prime sur la loi électorale, de sorte que les prochaines élections législatives devraient avoir lieu au mois d'octobre 2018.

- Institutions

- *Gouvernement*

Le Gouvernement présentera un projet de loi sur les droits et les devoirs des membres du Gouvernement.

Le Ministre de la Justice a été mandaté pour élaborer un nouveau texte qui sera plus strict en ce qu'il comprendra notamment des sanctions contre les ministres qui auraient enfreint l'une des règles du futur texte. Il sera appuyé dans ses travaux par un « Comité d'éthique » prévu par l'actuel Code de déontologie entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce Comité sera composé de trois personnes, qui seront proposées ce vendredi au Conseil de Gouvernement, à savoir : Mme Colette Flesch, MM. Marc Fischbach et Romain Schintgen.

Les membres de la commission sont informés que le Ministère de la Justice établira pour fin février 2014 une étude de droit comparé avec toutes les questions de principe devant être tranchées, laquelle sera présentée au Conseil de Gouvernement au cours de la première semaine du mois de mars 2014.

Il est souligné qu'il ne s'agit en aucun cas de compiler les règles les plus restrictives applicables dans les autres pays, mais d'élaborer un texte cohérent applicable à la situation luxembourgeoise.

Le Gouvernement procédera en outre à l'élaboration de Codes de déontologie pour les membres du Conseil d'Etat, de la Fonction publique étatique et communale et les élus communaux.

Il faudra veiller à prévoir un fil conducteur dans les différents Codes de déontologie annoncés dans le programme gouvernemental.

- *Conseil d'Etat*

La procédure de nomination des membres du Conseil d'Etat ainsi que la question de la publicité de ses travaux seront examinées. La composition du Conseil d'Etat assurera une représentativité équitable des courants politiques siégeant à la Chambre des Députés. La durée du mandat sera ramenée à 12 ans.

- *Service de Renseignement de l'Etat*

En vue de mettre en œuvre les conclusions du rapport final de la Commission d'enquête parlementaire sur le Service de Renseignement de l'Etat (SREL) débattues à la Chambre des Députés le 10 juillet 2013, les missions légales du SREL seront redéfinies. Toute forme de surveillance à connotation politique sera prohibée.

Un cadre légal précis sera mis en place pour l'emploi des moyens opérationnels du service. Le contrôle parlementaire sur le service sera renforcé par une obligation d'information systématique et régulière de la commission parlementaire compétente qui sera dotée d'un secrétariat permanent et de locaux appropriés en vue de l'archivage et de la consultation des documents classés.

Le SREL présentera de façon régulière des rapports exhaustifs de ses activités au Premier Ministre, Ministre d'Etat ainsi qu'au comité interministériel prévu à l'article 3 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat et composé notamment des Ministres ayant les Affaires étrangères, l'Armée, la Police Grand-Ducale et la Justice dans leurs attributions.

Les archives du SREL seront soumises dans leur ensemble à un examen historique et scientifique, le cas échéant selon des règles législatives.

La législation sur la protection des données à caractère personnel sera appliquée sans restriction aux banques de données créées ou gérées par le SREL, sauf les restrictions prévues par la loi.

Les activités du SREL en général, ainsi que tout processus dans le domaine opérationnel du service en particulier, devront respecter le principe des six yeux. A noter que le Premier Ministre, Ministre d'Etat est d'ores et déjà appuyé par le Vice-Premier Ministre et le Ministre de la Justice.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives au niveau de l'Union européenne en vue de la mise en place d'une convention anti-espionnage avec ses partenaires politiques et économiques.

#### – Cultes

Les réalités sociétales requièrent une remise en cause des relations actuelles entre l'Etat et les cultes. Les partis de la coalition gouvernementale affirment le principe du respect de la liberté de pensée, de la neutralité de l'Etat à l'égard de toutes les confessions religieuses ainsi que de l'autodétermination des citoyens.

Le Gouvernement dénoncera les conventions existantes pour entamer des négociations avec les cultes, lancer une discussion sur leur financement et redéfinir les relations entre les communes et les cultes. La législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des églises.

Il sera introduit un cours unique neutre et harmonisé d'éducation aux valeurs pour tous les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, lequel remplacera les cours actuels « Formation/Education morale et sociale » et « Instruction religieuse et morale » dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Dès 2014, les célébrations officielles de l'Etat pour la Fête nationale connaîtront un acte central à caractère civil. Ainsi, l'acte officiel de la Fête nationale n'aura plus de caractère religieux, ce qui ne veut toutefois pas dire que le *Te Deum* ne pourra plus avoir lieu. M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat souligne que la décision appartiendra à l'Eglise, qui aura toujours la possibilité d'organiser un *Te Deum*.

L'orateur souligne encore que tous ces changements seront discutés avec l'Eglise ainsi qu'avec tous les autres acteurs concernés.

– *Droits politiques*

M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat fait ressortir particulièrement la réforme de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise. Un allègement des conditions et procédures pour acquérir la nationalité luxembourgeoise est prévu. Les changements concerneront en particulier l'abaissement du niveau des connaissances linguistiques dans l'intérêt d'assurer l'équité sociale.

Il est souligné que la langue luxembourgeoise constitue bel et bien le premier facteur d'intégration, mais elle ne doit pas constituer une barrière pour les personnes désireuses d'acquérir la double nationalité.

• Modernisation de l'Etat de droit

M. le Ministre de la Justice présente les deux points saillants du programme gouvernemental précité. Il s'agit de la création d'une Cour suprême, d'une part, et de la création d'un Conseil national de la Justice (CNJ), d'autre part.

Le Gouvernement poursuivra le processus de consultation avec le Conseil d'Etat, les autorités judiciaires et la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés au sujet de l'introduction de ces deux organes sur base des deux avant-projets de loi existants. Les membres de la commission sont informés que depuis décembre 2013, le Ministère de la Justice est en train de rassembler les points convergents des avis des instances judiciaires. M. le Ministre de la Justice considère cependant que les nombreux points divergents dans ces avis ne facilitent pas la genèse d'un modèle consensuel dans ce dossier.

La Cour suprême, qui remplacera la Cour Supérieure de Justice et la Cour constitutionnelle, fera office de Cour de cassation unique, compétente à l'égard des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que de celles de l'ordre administratif.

L'opportunité de l'introduction d'une saisine directe en dehors de toute procédure après promulgation sera examinée.

Le Conseil national de la Justice (CNJ) aura la mission de veiller à l'indépendance des autorités judiciaires et à une bonne administration de la Justice. Ce nouvel organe sera composé majoritairement de magistrats ainsi que de représentants indépendants de l'ordre des avocats et de la société civile. Ses compétences feront l'objet d'une large concertation.

A noter que la réforme du Ministère public visant à assurer son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique est en étroite imbrication avec la mise en place d'un CNJ.

\*

Suite à cet exposé, les membres de la commission procèdent à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Il est vrai que dans certains domaines, la commission et le Gouvernement devront coordonner leurs travaux.

Pour ce qui est de la proposition de révision 6030 (il s'agit plutôt d'un projet de rédaction d'une Constitution nouvelle que d'un ensemble de modifications à apporter à la Constitution actuelle), M. le Président déclare être sceptique sur le timing prévu par le programme gouvernemental après le premier référendum. En effet, il ne faut pas perdre de vue que le texte devra probablement être amendé une seconde fois au regard du résultat du premier référendum (à noter que la commission n'entend pas attendre jusqu'au premier référendum avant de saisir le Conseil d'Etat d'une première série d'amendements parlementaires) et, dans ce cas, le Conseil d'Etat devra émettre un deuxième avis complémentaire. Dans cette hypothèse, il est peu probable que le premier vote constitutionnel puisse avoir lieu avant les vacances parlementaires 2015. S'y ajoute la nécessité de concevoir de nouvelles lois ou règlements ou des modifications à apporter à des textes normatifs existants afin d'assurer la conformité aux nouvelles règles constitutionnelles.

- En ce qui concerne l'organisation du référendum et l'élaboration des questions à poser au référendum, le Gouvernement et la Chambre des Députés ont une compétence partagée. Elles seront donc déterminées d'un commun accord entre ces deux institutions. A noter que les questions énumérées dans le programme gouvernemental sont des propositions faites par les partis politiques de la coalition, lesquelles peuvent être complétées par la commission. Il est souligné que les questions devront être claires et précises afin d'éviter tout risque d'interprétation du résultat du référendum.

Il est encore précisé qu'il est prévu d'organiser un seul référendum avec plusieurs questions auxquelles on pourra répondre par « oui » ou par « non ».

- M. le Ministre de la Justice saluerait l'inscription dans la nouvelle Constitution d'une décision de principe relative aux conséquences juridiques des arrêts d'inconstitutionnalité rendus par la Cour constitutionnelle.
- Il est précisé que les discussions sur le CNJ porteront dans un premier temps sur les attributions et puis, dans un second temps, sur la composition de cet organe.
- Pour ce qui est du Code de déontologie pour les députés, M. le Président met en garde contre la volonté de recommencer à zéro. Il propose de continuer les discussions sur base de l'avant-projet existant, ce d'autant plus que ce texte a fait l'objet de recommandations formulées par le GRECO dans son rapport d'Evaluation sur le Luxembourg (Quatrième Cycle d'Evaluation : Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs).

Il est encore souligné que, comme dans chaque démocratie parlementaire, la Chambre des Députés est libre de se fixer ses propres règles déontologiques. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, il serait indiqué de régler de manière uniforme les points communs entre le Gouvernement et la Chambre des Députés.

- Force est de constater que l'instauration d'une Cour suprême repose plutôt sur une idée de l'ancien Ministre de la Justice, François Biltgen que sur la volonté des autorités judiciaires. Il convient partant de peser le pour et le contre.
- Quant à la remarque que la loi du 4 février 2005 sur le référendum devra être modifiée avant l'organisation d'un référendum sur la proposition de révision 6030, M.

le Premier Ministre, Ministre d'Etat répond qu'un projet de loi afférent sera déposé au mois de mars 2014. Il propose toutefois que l'avant-projet de loi soit discuté en commission avant le dépôt à la Chambre des Députés.

- Les membres de la commission sont informés que le Gouvernement se réserve le droit d'élaborer des remarques ponctuelles sur le texte de la proposition de révision 6030 amendé.
- Le Gouvernement n'a pas encore tranché définitivement la question de la forme du futur texte relatif aux droits et devoirs des membres du Gouvernement : Code de déontologie ou loi (« Ministeschgesetz »). Un code donnerait plus de flexibilité au Gouvernement. Une loi aurait d'autant plus le désavantage que le pouvoir législatif interviendrait dans la fixation des règles déontologiques applicables aux membres du Gouvernement.

M. le Ministre de la Justice explique que la réponse est tributaire de la nature des sanctions à prévoir. Des sanctions financières et pénales devront être déterminées par une loi par opposition aux sanctions purement politiques. Une analyse des sanctions pénales applicables aux ministres est en cours et s'il devait s'avérer que le Code pénal devrait être complété par d'autres sanctions pénales, un projet de loi afférent pourrait être déposé. Dans cette hypothèse, un Code de déontologie pour les membres du Gouvernement suffirait. L'orateur déclare que le Gouvernement renoncera à l'élaboration d'un projet de loi, s'il ressort de cette analyse juridique qu'une loi n'apporte pas de plus-value par rapport à un Code de déontologie.

M. le Président donne à considérer que le « Ministeschgesetz » devrait non seulement prévoir des règles déontologiques, mais régler toutes les questions relatives à la responsabilité des ministres. Ainsi, la Constitution actuelle devrait constituer la base légale de ce texte, ce qui pose toutefois problème au regard du fait qu'on ne veut plus maintenir le régime actuel de la mise en accusation par la Chambre des Députés. Pour cette raison, il est d'avis que le Gouvernement devrait procéder en deux étapes : dans un premier temps, élaborer un nouveau Code de déontologie et puis, dans un deuxième temps, prévoir un « Ministeschgesetz » qui se baserait sur la nouvelle Constitution.

A cet égard, un représentant du groupe politique CSV soulève la question de savoir s'il ne serait toutefois pas judicieux que le Gouvernement se dote d'une loi de base concise, qui fixe les principes et qui serait également applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

\*

Quant à la question de la durée du mandat des députés actuellement en fonctions, les membres de la commission se rallient au Premier Ministre, Ministre d'Etat que c'est l'article 56 de la Constitution qui prime : « Les députés sont élus pour cinq ans ». Il s'ensuit que la loi électorale devra être modifiée.

Se pose toutefois la question de la date d'organisation des prochaines élections législatives : soit au mois de juin soit au mois d'octobre 2018 ?

Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk se prononce contre une prolongation ou une réduction du mandat des députés en fonctions (sous réserve d'une crise politique) comme ils sont élus pour cinq ans.

M. le Président informe les membres que son groupe politique n'a pas de préférence pour l'une ou l'autre date. Si le mois d'octobre est maintenu, des discussions sur la procédure budgétaire sont de mise.

A cet égard, M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat souligne que la procédure budgétaire devra de toute manière être modifiée au vu des contraintes européennes. Il faudra une procédure budgétaire qui soit conforme aux procédures européennes, mais qui ne bloque pas les travaux du Gouvernement et de la Chambre des Députés.

\*

La prochaine réunion est fixée au mercredi 12 février 2014 à 10h30. A l'ordre du jour figureront le débat d'orientation 6634 sur le rapport d'activité de la Médiateure 2013 ainsi que les dossiers Lydie Err, Médiateure renvoyés à la commission par la Conférence des Présidents respectivement par le Bureau. En outre, la commission se fixera les priorités de travail.

La Secrétaire,  
Tania Braas

Le Président,  
Alex Bodry

## **Renouveau démocratique**

Les partis de la coalition gouvernementale entendent finaliser l'adoption d'une nouvelle Constitution, axée sur la modernisation des institutions et le renforcement des droits et libertés fondamentaux. Les travaux déjà réalisés dans ce contexte seront poursuivis.

En outre, les partis de la coalition gouvernementale procéderont à une réforme fondamentale de l'État sur base d'une simplification administrative conséquente et d'une réorientation fondamentale du fonctionnement de l'Etat.

### **Nouvelle Constitution**

Au courant de l'année 2014 les partis de la coalition organiseront des forums-citoyens en vue d'un large débat sur les défis et les objectifs des changements et en vue d'une adhésion de la majorité des citoyens à la nouvelle Constitution.

Ensuite, en 2015 le peuple sera consulté par voie de référendum sur des questions essentielles, notamment:

- le financement des ministres des cultes ;
- les droits politiques des concitoyens non luxembourgeois ;
- la participation des jeunes dès l'âge de 16 ans au processus politique ;
- la limitation dans le temps des mandats ministériels.

Fin 2015, après un premier vote parlementaire, le texte de la nouvelle Constitution sera soumis, selon la procédure constitutionnelle, à un second vote d'approbation par référendum.

### **Droits politiques**

Le Gouvernement entend renforcer l'association des citoyens à la vie politique et promouvoir la démocratie participative.

Le Gouvernement analysera les options possibles permettant de préserver la séparation dans le temps des élections nationales et européennes.

Fort du bilan de la réforme de la législation sur l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise intervenue en 2008, les conditions et procédures prévues pour accéder à la nationalité luxembourgeoise seront allégées. Les changements concerneront en particulier l'abaissement du niveau des connaissances linguistiques dans l'intérêt d'assurer l'équité sociale.

Le Gouvernement veillera à ce que l'administration adopte ses décisions dans la transparence et dans le dialogue avec les citoyens. Il déposera un nouveau projet de loi en vue d'introduire au profit des citoyens un droit d'accès élargi à l'information et aux documents administratifs, basé sur le principe que l'Etat doit de sa propre initiative donner l'accès aux informations.

L'offre en cours d'éducation civique et politique à tous les niveaux sera élargie grâce à la mise en place d'une structure appropriée. Ces cours mettront un accent particulier sur les valeurs et institutions démocratiques ainsi que les droits et devoirs fondamentaux.

Le Gouvernement analysera la possibilité de réformer l'institution du médiateur notamment en lui confiant la protection et la promotion des Droits de l'Homme. Par ailleurs, il sera veillé à ce que tous les réclamants envers un établissement chargé de la gestion d'un service public et cofinancé par les deniers publics reçoivent un traitement égal.

La création d'une Maison des Droits de l'Homme regroupant la CCDH, l'ORK, le CET et le médiateur, rattachés au pouvoir législatif, permettra aux différentes organisations travaillant sur ce thème de dégager des synergies, de mettre en commun un centre de documentation et un secrétariat général tout en conservant leur indépendance.

Le Gouvernement actualisera le plan d'action pour la protection des personnes à besoins spécifiques. Il veillera à l'application de cette protection tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il promouvra l'assistance personnelle en matière d'exercice des droits politiques de ces personnes. Il facilitera l'accès à l'information aux personnes malentendantes et malvoyantes en assurant notamment un meilleur accès aux portails Internet et publications officielles. Le Gouvernement examinera l'opportunité de déterminer les droits et obligations de ceux qui dénoncent le mauvais fonctionnement des institutions.

## **Institutions**

### **Gouvernement**

Le Gouvernement présentera un projet de loi sur les droits et les devoirs des membres du Gouvernement. Il procédera en outre à l'élaboration de codes de déontologie pour les membres du Conseil d'Etat, de la Fonction publique étatique et communale et des élus communaux.

Les conditions d'une limitation de la durée des mandats des membres du gouvernement et de l'interdiction du cumul du mandat de députés avec des fonctions électives aux échelons tant européen que local seront déterminées.

### **Conseil d'Etat**

La procédure de nomination des membres du Conseil d'Etat ainsi que la question de la publicité de ses travaux seront examinées. La composition du Conseil d'Etat assurera une représentativité équitable des courants politiques siégeant à la Chambre des Députés. La durée du mandat sera ramenée à 12 ans.

### **Chambre des Députés**

Les partis de la coalition gouvernementale et leurs groupes parlementaires souhaitent que le droit de contrôle de la Chambre des Députés sur l'exécutif soit renforcé, notamment par le fait que les Commissions d'enquête parlementaires puissent être instituées à la demande d'un tiers des députés.

Afin d'assurer au mieux ses missions en matière de législation et de contrôle de l'exécutif, la Chambre des Députés recevra les moyens de se faire assister par des experts en toute matière scientifique.

Les partis de coalition souhaitent que la Chambre des Députés améliore sa politique de contact direct avec les citoyens.

En vertu du Traité de Lisbonne les parlements nationaux bénéficient désormais d'un contrôle du respect du principe de subsidiarité et de proportionnalité avant la transmission d'une proposition législative européenne. La Chambre des Députés conservera son pouvoir de contrôle au moment de la transposition des textes européens.

Un code de déontologie sera élaboré et le règlement de la Chambre des Députés adapté en conséquence.

La Constitution prévoira les règles obligeant le Gouvernement à disposer de la confiance de la Chambre des députés, et permettant à la Chambre des Députés de retirer sa confiance au Gouvernement.

### **Cultes**

Les réalités sociétales requièrent une remise en cause des relations actuelles entre l'Etat et les cultes. Les partis de la coalition gouvernementale affirment le principe du

respect de la liberté de pensée, de la neutralité de l'Etat à l'égard de toutes les confessions religieuses ainsi que de l'autodétermination des citoyens.

Le Gouvernement dénoncera les conventions existantes pour entamer des négociations avec les cultes, lancer une discussion sur leur financement et redéfinir les relations entre les communes et les cultes. La législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des Eglises.

Il sera introduit un cours unique neutre et harmonisé d'éducation aux valeurs pour tous les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, lequel remplacera les cours actuels « Formation/Education morale et sociale » et « Instruction religieuse et morale » dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Dès 2014, les célébrations officielles de l'Etat pour la Fête nationale connaîtront un acte central à caractère civil.

### **Service de Renseignement de l'Etat**

En vue de mettre en œuvre les conclusions du rapport final de la commission d'enquête parlementaire sur le Service de Renseignement de l'Etat (SREL) débattues à la Chambre des députés le 10 juillet 2013, les missions légales du SREL seront redéfinies. Toute forme de surveillance à connotation politique sera prohibée.

Un cadre légal précis sera mis en place pour l'emploi des moyens opérationnels du service. Le contrôle parlementaire sur le service sera renforcé par une obligation d'information systématique et régulière de la Commission parlementaire compétente qui sera dotée d'un secrétariat permanent et de locaux appropriés en vue de l'archivage et de la consultation des documents classés.

Le SREL présentera de façon régulière des rapports exhaustifs de ses activités au Premier Ministre ainsi qu'au comité interministériel prévu à l'article (3) de la loi de 2004 et composé notamment des Ministres ayant les Affaires étrangères, l'Armée, la Police Grand-ducale et la Justice dans leurs attributions.

Les archives du SREL seront soumises dans leur ensemble à un examen historique et scientifique, le cas échéant selon des règles législatives.

La législation sur la protection des données à caractère personnelle sera appliquée sans restriction aux banques de données créées ou gérées par le SREL, sauf les restrictions prévues par la loi.

Les activités du SREL en général, ainsi que tout processus dans le domaine opérationnel du service en particulier, devront respecter le principe des quatre yeux.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives au niveau de l'Union européenne en vue de la mise en place d'une convention anti-espionnage avec ses partenaires politiques et économiques.

# Justice

La politique du Gouvernement visera la modernisation de la Justice et la consolidation de son indépendance, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens. Le Gouvernement soutiendra la création à Luxembourg d'un Institut de formation continue en droit européen pour magistrats.

## Modernisation de l'Etat de droit

Le Gouvernement poursuivra le processus de consultation avec le Conseil d'État, les autorités judiciaires et la commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des députés au sujet de l'introduction d'une Cour suprême et d'un Conseil National de la justice sur base des deux avant-projets de loi existants.

La Cour Suprême, qui remplacera la Cour Supérieure et la Cour constitutionnelle, fera office de Cour de cassation unique, compétente à l'égard des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que de celles de l'ordre administratif.

L'opportunité de l'introduction d'une saisine directe en dehors de toute procédure après promulgation sera examinée.

Le Conseil National de la Justice (CNJ) aura la mission de veiller à l'indépendance des autorités judiciaires et à une bonne administration de la Justice. Ce nouvel organe sera composé majoritairement de magistrats ainsi que de représentants indépendants de l'ordre des avocats et de la société civile. Ses compétences feront l'objet d'une large concertation.

Le Ministère public sera réformé en vue d'assurer son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique.

La réforme engagée de l'organisation des juridictions administratives sera poursuivie, notamment en permettant la mutabilité des magistrats entre les deux ordres judiciaires.

Le Gouvernement améliorera le service aux citoyens et aux praticiens du droit en matière de Justice, notamment en poussant davantage l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication numériques.

Le Gouvernement s'engage à promouvoir la médiation afin d'offrir aux citoyens des voies alternatives pour résoudre un conflit.

La possibilité d'introduire des actions de groupe sera étudiée avec pour objectif une meilleure défense des droits des consommateurs.

Les procédures d'octroi de l'aide judiciaire et son paiement seront simplifiés et accélérés.

Le Gouvernement reverra l'organisation et la procédure devant les juridictions sociales, notamment par l'introduction d'une procédure de référé.

## **Famille**

Le Gouvernement souhaite vivement accélérer la modernisation du droit de la famille afin que les textes juridiques reflètent la réalité de la société luxembourgeoise actuelle.

La réforme sur le droit au mariage pour tous les couples, indépendamment de leur genre ou identité sexuelle sera adoptée au courant du premier trimestre 2014.

Un Juge aux affaires familiales sera mis en place dans le cadre d'une réforme et d'une simplification des procédures applicables à la famille et aux enfants.

Tout en favorisant la médiation, le Juge aux affaires familiales sera en charge de tous les aspects contentieux du droit civil concernant la famille.

La loi de 1975 sur l'accouchement anonyme sera réformée en vue notamment de permettre à toute personne qui le souhaite de connaître ses origines biologiques.

Le Gouvernement entend ouvrir l'adoption aux couples de même sexe et la question de la distinction entre adoption plénière et adoption simple sera discutée.

Les différences entre filiation naturelle et filiation légitime seront abolies.

La législation relative à l'interruption volontaire de grossesse ne fera plus partie du code pénal et sera intégrée dans la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse.

Cette législation sera réformée afin de rendre la deuxième consultation facultative.

La réforme de la loi sur le divorce sera réalisée. La notion de divorce pour faute sera rayée à l'exception de faits particulièrement graves. Le Gouvernement promet un traitement équitable des conséquences économiques du divorce.

Les travaux parlementaires seront poursuivis sur le projet de loi 5867 sur la responsabilité parentale qui comprend l'introduction du principe de l'autorité conjointe, de la garde alternée, la disparition des inégalités entre parent gardien ou non et le maintien de la responsabilité partagée pour les enfants après le divorce de leurs parents.